



Commune de Toufflers Dossier de candidature « Bourse au Permis de conduire »

Bénéficiaire

Nom : Epouse :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Situation familiale

- Célibataire :
- Marié :

Situation Sociale

1. Condition de logement :

- Autonome
- Chez les parents
- En foyer

Autres :

2. Ressources :

- Familiales
- Personnelles
- Conjoint
- Autres :

3. Situation scolaire :

- Lycéen
- Etudiant

Niveau d'études

4. Situation professionnelle :

Salarié depuis :

Quel type d'emploi :

- Demandeur d'emploi
- Apprentissage
- Formation professionnelle
- Sans emploi

Motif de la demande

- Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir **le permis de conduire**.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Candidature individuelle

Oui

Non

OU

Structure proposante

Association :

.....

Service :

.....

Avis de la structure :

.....

.....

Propositions de contre partie (Action humanitaire ou sociale)

.....

.....

.....

Informations complémentaires (que vous souhaitez donner)

.....

.....

Documents à joindre obligatoirement

- Les photocopies des pièces suivantes :
- Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatif de toutes ressources
- Copie carte d'identité
- Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- Contrat de travail
- Une photo d'identité récente

Remise du dossier : Mairie de Toufflers - Service Jeunesse

Date de dépôt du dossier :

Signature du demandeur*
proposante

Signature du représentant de la structure

* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au Permis de conduire ».

Charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de la «Bourse au Permis de Conduire»

Entre

M(e) **Epouse**.....
né(e) le

Demeurant

Et

La Ville de Toufflers, représentée par son Maire, Alain Gonce, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du **18 septembre 2012**.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de TOUFFLERS a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera à 6 jeunes ou demandeurs d'emploi de la Ville de TOUFFLERS par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes et les demandeurs d'emploi domiciliés à Toufflers, âgés de 17 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action d'intérêt général ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire à hauteur de 45h.

- Ce dossier sera étudié par une commission technique, qui émettra un avis sur chaque candidature. Le comité de suivi et de décision, composé d'élus et d'acteurs locaux, entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la

commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse. Le Conseil Municipal statuera à l'issue de cette procédure.

- La participation de la Ville pourra être, par attributaire, de 50% du coût global de la formation, plafonnée à ce jour à 500 €, et attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;

- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;

- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social, ce, avant le démarrage des cours de conduite pour respecter la règle de la « rémunération au service fait » et à rencontrer régulièrement le service municipal chargé du suivi.

- Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1050 € (tarif officiel 2014), pour partie pris en charge par la Ville, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, 1 Livret de code, 1 livre d'apprentissage, cours théoriques de code et examens blancs, 1 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant à 150 €.

- Dès que le jeune se présente l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera

à l'auto-école la somme correspondant à la moitié de la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- La ville s'engage à verser au prestataire l'autre moitié de la bourse accordée au bénéficiaire au moment du passage par ce dernier de l'épreuve pratique du permis de conduire, sur présentation de justificatifs.

Au cas où le bénéficiaire ne réussirait pas l'épreuve théorique ou pratique du permis de conduire, il ne pourrait prétendre à aucune indemnité ni demander au prestataire ou à la ville le remboursement de sa contribution définie plus haut.

Fait à Toufflers, le

Le bénéficiaire,

Le Maire de Toufflers,

LISTE DES AUTO-ECOLES CONVENTIONNEES

AUTO-ECOLE DU BON POSTE

145 rue du Général Leclerc

59390 LYS LEZ LANNOY

représentée par Monsieur Dominick MAIRE

AUTO-ECOLE CASTELEYN

9 rue Bouchers

59390 LANNOY

représentée par Michel CASTELEYN

AUTO-MOTO-ECOLE DES 3 PONTS

208 bd Mulhouse

59100 ROUBAIX

représentée par Mr Roland LEGRAND